

**ARRETE DE CIRCULATION N° 11 – SAS PROJ ELECT**

République Française - Département de la Charente - Arrondissement d'Angoulême  
Commune de Dignac en agglomération

**CIRCULATION ALTERNEE – VOIE COMMUNALE N° 2****Le Maire,**

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** le décret N° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431,

**Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - huitième Partie - Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

**Vu** la demande en date du 5 avril 2024, de l'entreprise PROJELECT – ZAE Les Chassat – 16150 Chabanais, qui réalise les travaux,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction d'un branchement électrique, avec travaux sous accotement et chaussée avec traversée de route, il y a lieu de réguler la circulation par un alternat manuel.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Du 6 au 27 mai 2024, la circulation sur la voie communale n° 2 – Rue des Ecoles, de tous les véhicules sera alternée par panneaux B 15 / C 18.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4** - Madame le Maire de la commune de Dignac, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dignac, le 25 avril 2024

Le Maire de Dignac,  
Françoise DELAGE

P/b avec  
Beatrice  
JEAN



DIFFUSION :

Le bénéficiaire pour attribution

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*